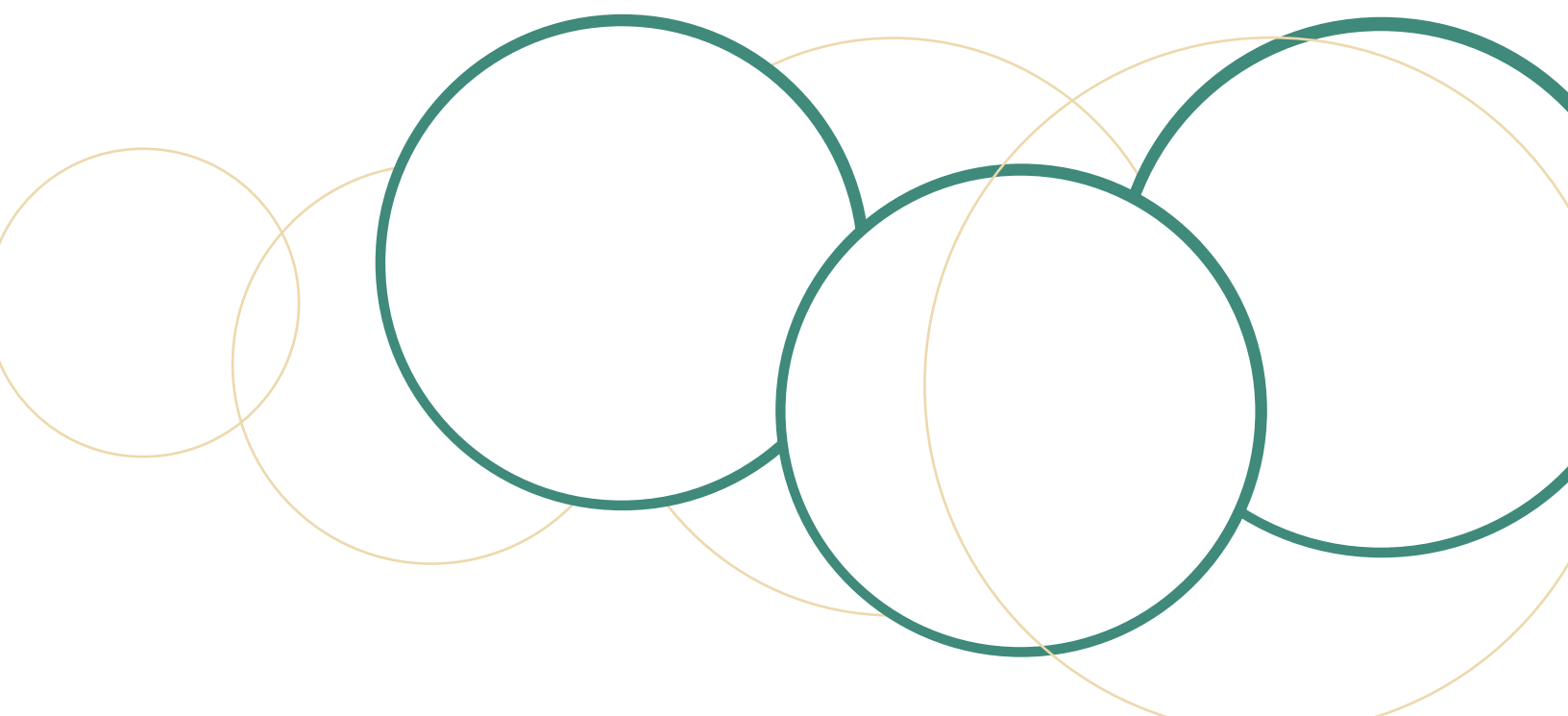




Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Stratégie de développement durable 2004-2006



www.canada.justice.gc.ca



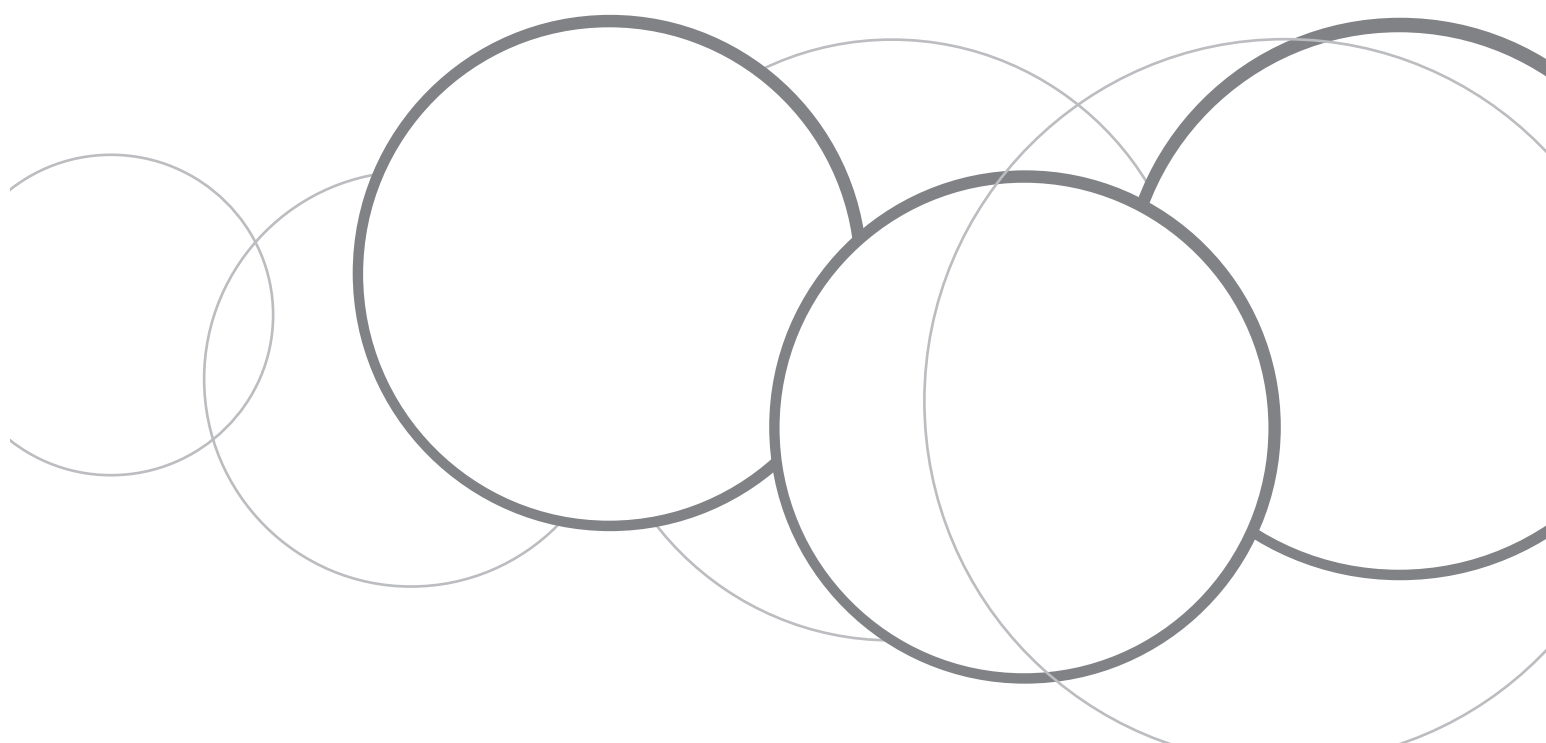
Canada



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Stratégie de développement durable 2004-2006



www.canada.justice.gc.ca



Canada

Catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Canada. Ministère de la Justice

Stratégie de développement durable, 2004-2006 / Ministère de la Justice Canada.

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

ISBN 0-662-67875-3

N° de cat. J2-146/2004

1. Canada. Ministère de la Justice. 2. Justice--Administration--Canada. 3. Développement durable--Politique gouvernementale--Canada. 4. Environnement--Politique gouvernementale--Canada. I. Titre. II. Titre: Sustainable development strategy, 2004-2006.

HC120.E5C32 200

353.4'0971

C2004-900121-3F

Publié sous l'autorité du ministre de la Justice et procureur général du Canada
Gouvernement du Canada

par la

Direction des communications
Ministère de la Justice du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
www.canada.justice.gc.ca

© Sa majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2004

Message du Ministre



Je suis heureux de vous présenter la troisième stratégie de développement durable du ministère de la Justice.

Le développement durable consiste à prendre des décisions qui tiennent compte de façon équilibrée des préoccupations sociales, économiques et écologiques. La capacité des administrations et des Canadiennes et Canadiens de trouver le juste équilibre entre ces trois intérêts, qui se font souvent concurrence, aura une incidence importante sur le bien-être des générations actuelles et futures et de leurs collectivités.

Nos efforts en vue de trouver le meilleur équilibre sont axés sur la nécessité d'établir un système de justice équitable, efficace et accessible à tous, qui encourage le respect des droits et libertés et de la primauté du droit. Le ministère de la Justice poursuivra ses efforts, dans le cadre de cette troisième stratégie de développement durable, en vue de maintenir la sécurité des Canadiennes et Canadiens et de garantir le meilleur système de justice possible. Nous allons également travailler à intégrer davantage les principes du développement durable à nos activités permanentes et à nos mécanismes de prise de décision.

Pour préparer cette troisième stratégie, le ministère de la Justice a mis à profit l'expérience acquise lors des deux premières stratégies ainsi que les conseils du commissaire à l'environnement et au développement durable, publiés dans des documents comme *Les stratégies de développement durable - des résultats positifs à obtenir*. Cette nouvelle stratégie clarifie le lien entre le développement durable et les autres plans, priorités et stratégies du ministère de la Justice.

Le ministère de la Justice continuera de travailler, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires faisant partie du système de justice, afin que les Canadiennes et Canadiens, ainsi que leurs communautés, puissent bénéficier d'un avenir stable.

Le ministre de la Justice et
procureur général du Canada,

Irwin Cotler

Avant-propos

Le développement durable est un des objectifs politiques du Canada depuis les années 1980. En 1992, le Canada a participé activement à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre) à Rio de Janeiro. Cette rencontre de 178 nations a mené à la recommandation voulant que tous les pays établissent des stratégies de développement durable.

En 1995, le gouvernement fédéral a modifié la *Loi sur le vérificateur général* afin d'obliger 25 ministères fédéraux à élaborer des stratégies de développement durable, à les présenter à la Chambre des communes, puis à les mettre à jour tous les trois ans. Ces modifications apportées à la loi ont, en outre, établi le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. Le commissaire a la responsabilité de surveiller les progrès accomplis par les ministères fédéraux en matière de développement durable et d'en rendre compte.

Le ministère de la Justice a présenté, comme l'ont fait d'autres ministères, sa première stratégie de développement durable en décembre 1997, et sa deuxième en février 2001. Cette troisième stratégie passe en revue les réalisations du Ministère de 2001 à 2003 dans le cadre de la deuxième stratégie, puis décrit ses engagements en matière de développement durable pour les trois prochaines années.

Tables des matières

Sommaire	1
1. Introduction	5
2. Contexte du développement durable au ministère de la Justice	7
2.1 Mission et mandat du ministère de la Justice	7
2.2 Contexte des activités du Ministère	7
2.3 Situer le développement durable dans les plans et les priorités du Ministère	9
3. Résultats de la Stratégie de développement durable 2001-2003	13
4. Vision du développement durable et thèmes pour 2004-2006 et au-delà	17
4.1 La vision du développement durable du Ministère	17
4.2 De l'idée aux résultats	17
<i>Thème 1 : Un système de justice viable pour les Canadiennes et les Canadiens et leurs collectivités</i>	18
<i>Thème 2 : Intégrer les principes du développement durable aux activités permanentes du Ministère</i>	19
5. Objectifs et cibles de développement durable	23
Objectif 1 : Accroître la connaissance du développement durable au Ministère et le sensibiliser davantage à ce sujet	23
Objectif 2 : Intégrer la prise en compte du développement durable aux activités du Ministère	24
Objectif 3 : Améliorer la durabilité écologique de nos activités matérielles	25
6. Mise en œuvre de la Stratégie de développement durable	29
Annexe 1 : Résultats obtenus dans le cadre de la Stratégie de développement durable 2001-2003	30
Annexe 2 : Objectifs, cibles et indicateurs de rendement 2004-2006	42

Sommaire

Le développement durable consiste à utiliser des ressources naturelles et humaines pour réaliser des objectifs sociaux et économiques sans nuire à l'environnement dont dépendent les générations actuelles et à venir. Il exige que l'on intègre en permanence les considérations écologiques à la prise de décision en matière économique et sociale.

Le développement durable est intrinsèquement lié à une grande partie du travail qu'effectue le Ministère, et la présente stratégie complète nos autres plans, priorités et stratégies, notamment notre plan stratégique et notre rapport sur les plans et priorités.

Résultats de notre stratégie de développement durable 2001-2003

La stratégie du Ministère pour 2001-2003 comportait trois grands objectifs, englobant 13 buts et 40 cibles. À l'examen des résultats, nous avons constaté que 23 des 40 cibles ont été atteintes, 7 ont été en partie atteintes et 10 n'ont pas été atteintes durant la période faisant l'objet de l'examen.

Notre premier objectif était d'appuyer le développement durable dans l'ensemble de l'administration fédérale par la prestation de services juridiques de haute qualité et le développement de l'infrastructure juridique. Dans l'ensemble, le Ministère a fourni des services juridiques de grande qualité et a appuyé toute une gamme d'initiatives fédérales liées au développement durable. Des progrès importants ont été faits dans l'élaboration d'instruments juridiques nouveaux et améliorés ainsi que dans la promotion du règlement des différends (RD)

comme solution de rechange efficace au contentieux. On s'attend à ce que le recours au règlement des différends améliore la rentabilité à long terme de nos procédures de contentieux, contribuant ainsi à la viabilité de nos fonctions juridiques. Par ailleurs, les progrès ont été moins importants au niveau de la formation et de la diffusion d'information concernant le développement durable.

Notre second objectif était d'examiner, dans le contexte du mandat stratégique du Ministère, l'incidence des facteurs sociaux et culturels sur le développement durable. Comme le souligne notre dernière stratégie, il s'agit probablement des facteurs les moins explorés dans le contexte du développement durable, et ce travail visait essentiellement à aider les individus et les collectivités à réaliser des objectifs de développement durable dans le contexte social. Tous les buts dans le cadre de cet objectif ont été atteints. La participation du Ministère à deux projets pilotes de l'Initiative sur les collectivités durables a favorisé la cohésion sociale et a contribué au développement durable au niveau local. La Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones a atteint ses cibles par la prestation de nouveaux programmes de justice pour les communautés autochtones. Le Centre national de prévention du crime a élaboré et a appliqué des solutions communautaires à des problèmes qui favorisent le crime et la victimisation. La cohésion sociale a été prise en compte dans la recherche interministérielle sur le développement durable.

Notre troisième objectif était de réduire l'effet direct des activités matérielles du Ministère sur l'environnement. Cet objectif n'a été que

partiellement réalisé. Le but de maintenir la consommation de papier par les employés au niveau de 1999-2000 a été en partie réalisé, puisque les dossiers d'achat indiquent que la quantité de papier acheté a diminué; toutefois, on estime que le recours à des imprimeries du secteur privé a augmenté. Le Ministère a atteint, aux bureaux de l'administration centrale, son but de détourner les déchets solides des sites d'enfouissement; 80 % des déchets solides des bureaux de l'administration centrale sont maintenant détournés. Le Ministère a atteint la plupart de ses cibles d'approvisionnement écologique, et un mécanisme d'examen continu des options d'approvisionnement écologique est en place. Les efforts du Ministère pour sensibiliser davantage les employés à l'environnement n'ont pas donné les résultats escomptés, à cause de l'absence au Ministère d'un coordonnateur du développement durable et de ressources réservées à l'élaboration de programmes de communication et de vulgarisation.

Élaborer notre troisième stratégie de développement durable

En élaborant cette troisième stratégie, le ministère de la Justice a incorporé les leçons tirées de ses stratégies antérieures et a décidé d'une démarche de développement durable davantage axée sur les résultats et mieux centrée. Cette stratégie vise à refléter l'expérience acquise et à répondre aux attentes du commissaire.

La vision à long terme, soit sur vingt ans, qu'a le Ministère concernant le développement durable se résume ainsi : « *En travaillant de concert avec ses partenaires, le Canada dispose d'un système de justice équitable, efficace et accessible à tous, qui encourage le respect des droits et libertés et de la primauté du droit, contribuant ainsi au*

bien-être des générations actuelles et futures de Canadiennes et Canadiens et de leurs collectivités ». Cet énoncé de notre vision vise à aborder l'essentiel du mandat du Ministère dans une optique de développement durable qui offre une perspective à long terme des avantages et des services dispensés aux Canadiennes et Canadiens.

Conformément à l'accent que notre troisième stratégie met sur les résultats, le Ministère a établi deux grands thèmes qui reflètent à la fois les résultats à long terme que nous comptons obtenir et les activités et les résultats à court terme visant à mener à cette réalisation. Le premier thème d'un système de justice viable pour les Canadiennes et Canadiens et leurs collectivités représente un résultat à long terme qui découle fondamentalement du mandat et de la mission du Ministère et qui est lié à la priorité importante qu'accorde l'ensemble du gouvernement fédéral au développement durable des collectivités. Les collectivités durables sont des collectivités en mesure de prolonger des objectifs sociaux, économiques et écologiques sans créer de problèmes pour d'autres groupes, collectivités ou générations. Étant donné son rapport avec le mandat du Ministère, la durabilité de nos collectivités va en partie dépendre du maintien de la sécurité de la population et de la garantie que notre système de justice est accessible et efficace à la fois pour les générations actuelles et pour celles à venir.

Le second thème d'intégration des principes du développement durable aux activités permanentes du Ministère vise un résultat à plus court terme qui devrait contribuer à plus long terme à la durabilité de notre système de justice et de nos collectivités. La distinction entre les buts à court terme et ceux à long terme vise à s'assurer qu'il existe des liens logiques entre les activités que nous entre-

prenons dans le cadre de la présente stratégie et la réalisation à la fois d'objectifs à court terme et à long terme et à faciliter la mesure de nos progrès au fur et à mesure que la stratégie est mise en œuvre.

Le Ministère s'est fixé trois objectifs majeurs pour les trois années à venir, afin de soutenir la réalisation de nos résultats à plus long terme :

Objectif 1 : Accroître la connaissance du développement durable au Ministère et le sensibiliser davantage à ce sujet

- Cible 1.1 : Élaborer et dispenser des séances de formation et d'information sur des questions liées au développement durable
- Cible 1.2 : Transmettre à tous les employés du Ministère des renseignements sur les questions liées au développement durable

Objectif 2 Intégrer la prise en compte du développement durable aux activités du Ministère

- Cible 2.1 : Examiner les orientations et les services du Ministère dans l'optique du développement durable
- Cible 2.2 : S'assurer que la stratégie de développement durable est traitée comme une priorité au Ministère

Objectif 3 : Améliorer la durabilité écologique de nos activités matérielles

- Cible 3.1 : Établir des normes nationales pour les locaux à bureaux reflétant les principes de conception écologique et améliorer la gestion durable des locaux à bureaux du Ministère
- Cible 3.2 : Améliorer les pratiques de conservation et de gestion des déchets
- Cible 3.3 : Augmenter l'approvisionnement écologique au niveau national

Mise en œuvre

La mise en œuvre de notre troisième stratégie dépendra de la nomination d'un coordonnateur du développement durable pour le ministère de la Justice. Ce coordonnateur aura la responsabilité générale de coordonner la mise en œuvre de cette stratégie dans l'ensemble du Ministère.

Le travail du coordonnateur sera secondé par le Groupe de travail pour le développement durable, dont les membres représentent l'ensemble du Ministère. Les services ministériels chargés de mettre en œuvre les éléments spécifiques de la Stratégie de développement durable y sont particulièrement représentés.

1. Introduction

La *Loi sur le vérificateur général* a été modifiée en 1995 de façon à obliger 25 ministères et organismes fédéraux à déposer au Parlement en 1997 des stratégies de développement durable. Les ministères et les organismes sont également tenus, en vertu de cette loi, de déposer tous les trois ans des stratégies de développement durable mises à jour. Les premières stratégies ont été déposées en décembre 1997, les deuxièmes en février 2001. La présente stratégie, la troisième du ministère de la Justice, vise à prolonger le travail des deux stratégies antérieures.

Cette stratégie de développement durable a été élaborée par un groupe de travail ministériel sous la direction générale du Comité des priorités d'orientation politique du Ministère. Les différents services du Ministère y étaient représentés, y compris certains bureaux régionaux. Des consultations ont eu lieu au sein du Ministère et auprès de partenaires fédéraux majeurs. Une invitation à faire part de suggestions et de réactions a aussi été affichée sur le site Intranet du Ministère lors de la deuxième stratégie, mais peu de réactions ont été reçues. Nous nous sommes inspirés de documents majeurs dans le cadre de

cette procédure, notamment *Les stratégies de développement durable - des résultats positifs à obtenir*, 2003, du commissaire à l'environnement et au développement durable, *La coordination des stratégies ministérielles de développement durable* de Ressources naturelles Canada, ainsi que du discours sur le budget de 2003 et du discours du Trône de septembre 2002.

Qu'est-ce que le développement durable?

Le développement durable consiste à utiliser des ressources naturelles et humaines pour atteindre des objectifs sociaux et économiques sans nuire à l'environnement dont dépendent les générations actuelles et à venir. Cela exige l'intégration permanente de considérations écologiques à la prise de décisions en matière économique et sociale.

La définition la plus répandue de « développement durable » est celle de la Commission mondiale de l'environnement et du développement (Commission Brundtland) en 1987 : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre

la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ». C'est la définition adoptée par le gouvernement du Canada et utilisée dans la *Loi sur le vérificateur général* pour ordonner aux ministères fédéraux d'élaborer des stratégies de développement durable.

Il faut souligner que cette définition ne se limite pas à des considérations écologiques. Elle vise aussi à inclure les dimensions sociale et économique.

2. Contexte du développement durable au ministère de la Justice

2.1 Mission et mandat du ministère de la Justice

Le ministère de la Justice a pour mission :

- de seconder le ministre dans la tâche d'assurer, au Canada, l'existence d'une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système judiciaire efficace, équitable et accessible à tous;
- de fournir des conseils et autres services juridiques de grande qualité au gouvernement ainsi qu'aux ministères et organismes clients;
- de promouvoir le respect des droits et libertés, de la loi et de la Constitution.

Le mandat du ministère de la Justice est double, car il reflète la fonction de ministre de la Justice et celle de procureur général du Canada.

Le Ministère mène, pour seconder le ministre, des activités d'orientation et de programme dans les domaines juridiques dont il a la charge directe. Il a la responsabilité première ou partagée des orientations en matière de

justice pénale, de droits de la personne, du droit de la famille, de celui applicable aux jeunes, aux Autochtones, de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, des langues officielles, des tribunaux, des juges et du droit international privé.

Le procureur général du Canada défend les intérêts de l'État dans le cadre des lois existantes. Le Ministère fournit donc un ensemble complet de services juridiques aux ministères et aux organismes fédéraux, notamment des avis juridiques, la préparation de documents juridiques, la rédaction de textes législatifs et réglementaires et la direction de contentieux. Il se charge aussi des poursuites pour toutes les infractions aux lois fédérales dans les provinces et les territoires, à l'exception des infractions au *Code criminel* commises dans les provinces.

2.2 Contexte des activités du Ministère

Les activités du Ministère ont lieu dans un contexte fort complexe et exigeant. La plupart des ministères et des organismes fédéraux disposent de leur propre service juridique, où

sont affectés des avocats du ministère de la Justice. Les employés du ministère de la Justice jouent un rôle central dans tous les projets de loi rédigés pour le Parlement, quel que soit le ministère d'origine.

Environ la moitié des fonctionnaires du Ministère sont avocats ou notaires. D'autres sont spécialistes dans des domaines divers, comme les sciences sociales et les communications, ou parajuristes ou employés de soutien. Beaucoup travaillent en dehors de la capitale nationale dans les bureaux et sous-bureaux régionaux. Le personnel de ces bureaux dispense des conseils en matière juridique et d'orientation politique aux ministères et organismes fédéraux, s'occupe de la plupart des contentieux fédéraux en dehors de la région de la capitale nationale et conseille le ministre à l'égard des problèmes en région et de la meilleure façon de les régler.

L'efficacité et la viabilité du système de justice sont liées à sa capacité de répondre aux besoins et aux préoccupations de la population et à la confiance qu'elle a en lui. Les Canadiennes et les Canadiens veulent clairement prendre une part plus active à l'élaboration du système de justice canadien et des lois. Le Ministère les renseigne sur le fonctionnement du système et encourage en outre les personnes, les collectivités, les organisations non gouvernementales et les autres administrations à participer à la réforme des lois et à l'administration des programmes conçus pour améliorer le système de justice et l'accès à celui-ci.

Les Canadiennes et Canadiens se fient beaucoup au Ministère pour protéger la sécurité de leurs collectivités. Outre qu'il seconde l'initiative antiterroriste permanente du gouvernement, le Ministère continue de s'engager fortement dans la lutte contre le crime organisé et contre la victimisation des enfants, dans la prévention du crime et le développement de la justice pour les jeunes.

Du fait de l'accroissement de l'ampleur et du coût des contentieux fédéraux ainsi que de la complexité des avis que demandent les ministères clients, le Ministère s'efforce de mettre au point des moyens d'aider les services juridiques ministériels à mieux intégrer les considérations juridiques et d'orientation politique dès le début de leur travaux et à mieux évaluer et gérer les risques juridiques. La fonction de poursuite du Ministère est aussi davantage sous pression, du fait de l'augmentation constante du nombre et de la complexité des affaires et des demandes d'accroître la présence des procureurs fédéraux dans le Nord canadien. Le Ministère collabore, au besoin, avec d'autres secteurs du système de justice pénale à l'élaboration de procédures simplifiées et de solutions de rechange aux modes traditionnels de poursuite.

Le Ministère est par ailleurs appelé à assumer la responsabilité première dans des problèmes juridiques internationaux sans cesse plus nombreux, surtout en matière de droit environnemental, commercial, judiciaire, pénal et de la famille. Le gouvernement du Canada sollicite fréquemment l'expertise du Ministère pour évaluer les incidences des événements internationaux sur les lois canadiennes et pour rédiger des conventions internationales et d'autres instruments.

En raison de ce contexte dynamique et des nombreux défis qu'il présente, c'est avec soin que le Ministère fait des choix lorsqu'il établit ses priorités et qu'il s'assure qu'elles correspondent aux grandes priorités du gouvernement.

Conformément à la priorité qu'il leur a accordé, le ministère de la Justice a travaillé à mettre en valeur ses processus de gestion publique de la façon suivante :

- Le ministère de la Justice a fait face à une conjoncture de plus en plus complexe, variée et litigieuse dans les années qui ont

précédé la Stratégie de développement durable de 2001-2003, tout en connaissant une augmentation rapide du volume de travail. Afin de répondre efficacement à ces difficultés, une restructuration importante a eu lieu en 2001. Un élément clé de cette réorganisation a été la rationalisation de la structure des comités supérieurs du Ministère. La haute direction comprend maintenant l'équipe du sous-ministre et trois autres comités majeurs – le Conseil exécutif, le Comité du contentieux et le Comité des priorités d'orientation politique. Ces changements devraient favoriser un processus de prise de décision plus efficace et transparent et viennent compléter le système des portefeuilles créé en 1995 pour la prestation des services juridiques. Nous continuerons à travailler pour renforcer les liens et l'interdépendance existant entre tous les éléments clés du Ministère et à faire en sorte que l'information, les avis et les prises de décision soient de plus en plus partagés au Ministère. Ces changements permettront une plus grande coordination des grands dossiers complexes, une démarche plus stratégique au niveau de la prestation des services juridiques et de l'élaboration de politiques publiques, autant de facteurs qui devraient favoriser une gestion plus serrée des questions à facettes multiples comme celle du développement durable.

- En 2003, la présidente du Conseil du Trésor a présenté le Cadre de responsabilisation de gestion. Il vise à donner aux gestionnaires de la fonction publique un sommaire précis des attentes de la gestion à l'intérieur d'un cadre général de rendement élevé pour les organisations. Le ministère de la Justice est, avec d'autres ministères, en train de mettre en œuvre ce cadre de responsabilisation de gestion.

- En 2003, le Ministère a commencé un examen de son mandat alors que le Conseil du Trésor entreprend un examen vertical du Ministère. Ces deux examens devraient nous servir de guide pour améliorer davantage la structure et les processus de gestion publique du Ministère et pour mieux nous éclairer sur nos activités et nos priorités fondamentales.
- Le Ministère a aussi travaillé à mieux intégrer ses processus de planification et de rapports. Ainsi, au cours de la dernière année, nous avons travaillé à accroître le niveau d'intégration entre nos processus de planification stratégique et de planification des activités, ainsi qu'à améliorer nos mécanismes annuels de planification, d'établissement des priorités et de rapports.

2.3 Situer le développement durable dans les plans et les priorités du Ministère

Ce n'est pas sans intérêt que le Ministère travaille à promouvoir le développement durable en général et à élaborer la présente stratégie en particulier. Le développement durable est inextricablement lié à une grande partie des activités du Ministère, et la présente stratégie vise à compléter les autres plans, priorités et stratégies.

Le Ministère est en général guidé dans son travail par son plan stratégique quinquennal, finalisé et publié en 2001. Ce plan énonce les trois orientations stratégiques du Ministère : servir les Canadiens, fournir des services de valeur supérieure et faire des choix, tirer parti de nos atouts. Les orientations stratégiques correspondent aux principes de développement durable du Ministère et du gouvernement. Le tableau ci-après analyse les liens entre le développement durable à long terme et ces trois orientations stratégiques.

Liens entre les orientations stratégiques du Ministère et le développement durable

Orientation stratégique	Lien avec le développement durable
<p>Servir les Canadiens <i>Nous nous emploierons à créer un système judiciaire pertinent et accessible qui répondra aux besoins des Canadiens. Nous veillerons à son bon fonctionnement.</i></p>	<p>Cette orientation stratégique vise en partie à garantir que le système sera viable et que les futures générations de Canadiens hériteront d'un système de justice efficace.</p>
<p>Fournir des services de valeur supérieure et faire des choix. <i>Dans un environnement où notre charge de travail augmente et où les besoins du gouvernement et de nos clients évoluent, nous allons nous efforcer de fournir avec efficacité direction et excellence dans les domaines du droit et de la politique essentiels au rôle de l'État ou axés sur ses nouvelles priorités.</i></p>	<p>Concentrer nos ressources et nos efforts dans les domaines où la priorité est la plus élevée, étant donné nos ressources limitées, fait partie intégrante des principes de développement durable. Cela renforcera l'efficacité de nos ressources actuelles sans compromettre notre capacité de servir de notre mieux nos clients et les Canadiennes et les Canadiens.</p>
<p>Tirer parti de nos atouts <i>Nous intégrerons les dimensions du droit et de la politique inhérentes à notre travail pour mieux répondre aux besoins du gouvernement. Nous profiterons de notre présence dans toutes les régions du Canada et dans tous les ministères et organismes pour dispenser des conseils stratégiques et opportuns. Nous travaillerons ensemble, partagerons l'information et les connaissances. Nous créerons un milieu de travail favorable.</i></p>	<p>Notre fonction de conseiller juridique du gouvernement et notre responsabilité vis-à-vis des orientations liées à la justice nous mettent dans la situation singulière de pouvoir seconder les priorités de développement durable du gouvernement.</p> <p>Notre fonction d'organisme législatif et réglementaire central nous place très bien pour seconder les mesures législatives et réglementaires du gouvernement en matière de développement durable.</p> <p>Nous nous efforçons d'intégrer les aptitudes et les connaissances dont dispose le Ministère à l'avantage du gouvernement en général.</p>

Dans son plus récent rapport sur les plans et les priorités, le ministère de la Justice a défini trois priorités majeures pour les deux exercices 2003-2004 et 2004-2005 :

- **Assurer la sécurité des collectivités.** Celle-ci a été reconnue au plan international comme un élément important de la dimension sociale du développement durable, car elle est une composante majeure de la qualité de vie, tant pour les générations actuelles que pour celles de demain. Certes, les menaces particulières du terrorisme et du crime organisé sont susceptibles d'affecter un grand nombre de personnes et même de collectivités entières, mais toutes les formes de criminalité affectent toujours le bien-être de la société et exigent de l'État des réponses claires et sans ambiguïté.
- **Garantir l'accessibilité et la pluralité du système de justice pour toute la population.** De cette accessibilité du système de justice dépendent son efficacité et sa viabilité. L'accès à la justice suscite la confiance envers ce système, ce qui est indispensable pour sa viabilité à long terme.

- **S'attacher à la gestion publique et pour ce, travailler à ce que le Ministère rejoigne davantage toute la population à propos des questions de justice qui touchent la vie quotidienne.** Grâce à l'attention que nous portons à la gestion publique, nous nous assurons que nous disposons, au sein même du Ministère, des procédures et des mécanismes nécessaires pour soutenir à long terme la viabilité de nos institutions juridiques et de nos collectivités.

Ces priorités reflètent les orientations stratégiques plus vastes du Ministère. Elles sous-tendent également les principes fondamentaux du développement durable et ont donc été incorporées à la préparation de cette troisième stratégie de développement durable du ministère de la Justice.

3. Résultats de la Stratégie de développement durable 2001-2003

Sont résumés ci-dessous les résultats de la Stratégie de développement durable 2001-2003 obtenus par le Ministère. Les résultats obtenus pour chaque objectif, but et cible sont détaillés à l'annexe 1.

La stratégie 2001-2003 comportait trois objectifs majeurs, 13 buts et 40 cibles. À l'examen des résultats, nous avons constaté que 23 des 40 cibles avaient été atteintes, 7 en partie atteintes et 10 pas atteintes durant la période faisant l'objet de l'examen.

Objectif 1 : Appuyer le développement durable dans l'ensemble de l'administration fédérale par la prestation de services juridiques de haute qualité et le développement de l'infrastructure juridique

Ce premier objectif comportait cinq buts.

- 1.1 Assurer un excellent soutien juridique aux grandes initiatives de développement durable

- 1.2 Créer des instruments juridiques nouveaux et améliorés
- 1.3 Continuer d'accroître la capacité de fournir des services juridiques de haute qualité
- 1.4 Améliorer la formation juridique offerte aux clients
- 1.5 Promouvoir le règlement de différends et le traitement plus efficace des litiges

Les deux premiers buts ont été entièrement atteints. Durant la période visée, le Ministère a dispensé des services juridiques de haute qualité et a appuyé toute une gamme d'initiatives fédérales liées au développement durable. Des progrès importants ont été faits dans l'élaboration d'instruments juridiques nouveaux et améliorés en matière de développement durable. Ces efforts ont notamment porté sur le soutien à l'élaboration de solutions remplaçant les règlements traditionnels, notamment par des mesures visant à éviter les contentieux, appelées aussi « choix des outils d'intervention », l'un des six piliers du projet ministériel de Gestion des risques juridiques. Ces mesures encouragent les ministères à ne pas considérer les lois

comme seuls instruments de réalisation des objectifs de stratégies publiques et à avoir recours à des méthodes qui réduisent les contentieux inutiles.

Les progrès ont été moins importants au niveau des buts 1.3 et 1.4, qui touchent surtout la formation sur des questions liées au développement durable, tant pour le personnel du Ministère que pour ses ministères clients. Certains progrès ont été réalisés au niveau des cibles visant à améliorer l'information et la formation en matière de développement durable pour les avocats et à renforcer les outils juridiques. Par contre, les cibles visant à accroître l'utilisation par les avocats du réseau et du site Intranet de développement durable n'ont pas été atteintes. L'absence d'un coordonnateur du développement durable qui aurait mis ces problèmes au premier plan au Ministère a gêné les progrès à cet égard.

Des progrès très importants ont été accomplis en ce qui a trait au but 1.5, « Promouvoir le règlement des différends et le traitement plus efficace des litiges grâce au recours à d'autres méthodes ». On envisage de recourir à d'autres méthodes de règlement pour les revendications territoriales des Autochtones, pour les ententes sur l'autonomie gouvernementale et pour les contentieux d'envergure, notamment les cas de mauvais traitement d'enfants autochtones dans les pensionnats.

Le Ministère reconnaît ne pas avoir réalisé ses objectifs concernant la formation sur le développement durable, mais la formation qu'il a dispensée, notamment sur la gestion des conflits et sur le droit applicable aux droits de la personne et à la Charte, a contribué à la réalisation des buts de développement durable. En outre, même s'il ne constituait pas une cible précise de la stratégie 2001-2003, le projet de Gestion des risques juridiques, projet conjoint du ministère

de la Justice et du Conseil du Trésor, a bien réussi depuis trois ans à augmenter la capacité de prestation de services juridiques de haute qualité (but 1.3) et de traitement plus efficace des contentieux (but 1.5). Le but de ce projet est d'élaborer une démarche viable de gestion des risques juridiques qui protège les intérêts de la Couronne et minimise les frais généraux. Le Ministère a aussi établi au cours des dernières années plusieurs groupes de pratique qui abordent les nouvelles questions juridiques, y compris les questions liées au développement durable. L'un de ces groupes se spécialise en droit de l'environnement et est présidé par un avocat des services juridiques ministériels de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Formé en 2001, ce groupe se réunit plusieurs fois par an et présente aux avocats du Ministère des problématiques en matière d'écologie afin d'améliorer leur compréhension des questions qui les touchent.

D'autres outils juridiques ont également été créés depuis trois ans et ont une influence positive sur la capacité du Ministère de dispenser des services juridiques de haute qualité. Il s'agit notamment d'outils technologiques d'information juridique, comme la Trousse de l'avocat, le Système de gestion d'information sur la législation et le logiciel de gestion des causes iCase.

Objectif 2 : Examiner, dans le contexte du mandat stratégique du Ministère, l'incidence des facteurs sociaux et culturels sur le développement durable

Le second objectif comportait quatre buts.

- 2.1 Promouvoir les principes du développement durable par des initiatives de collectivités durables

au Cap-Breton et dans la vallée d'Annapolis.

- 2.2 Poursuivre la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones dans le respect des principes des collectivités durables.
- 2.3 Mener des activités de prévention du crime qui favorisent le développement durable.
- 2.4 Contribuer aux recherches interministérielles sur l'interaction entre la cohésion sociale et le développement durable.

Ces quatre buts ont été atteints. La participation du Ministère à des initiatives de collectivités durables en Nouvelle-Écosse a favorisé la cohésion sociale et a contribué au développement durable au niveau local, surtout en ce qui trait à la prévention du crime, la justice réparatrice et la justice applicable aux Autochtones.

La Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones a atteint ses cibles en établissant de nouveaux programmes de justice pour les communautés autochtones et en appuyant le développement de la capacité de la communauté d'administrer la justice. Une évaluation de la stratégie montre que le programme réduit le taux de récidives et soutient donc les principes de développement durable dans les collectivités autochtones.

Le Centre national de prévention du crime a réussi à élaborer et à appliquer des solutions communautaires à des problèmes qui mènent au crime et à la victimisation, à sensibiliser davantage la population aux méthodes efficaces de prévention du crime et à obtenir un soutien accru du public à cet égard.

La cohésion sociale a été prise en compte dans la recherche interministérielle sur le développement durable. Toutefois, le rapport

interministériel sur la cohésion sociale n'a pas clairement établi de lien avec le développement durable.

Objectif 3 : Réduire l'effet direct des activités matérielles du Ministère sur l'environnement

Le troisième objectif comportait quatre buts.

- 3.1 Maintenir le niveau de consommation du papier
- 3.2 Réduire les déchets solides
- 3.3 Accroître l'approvisionnement écologique
- 3.4 Sensibiliser davantage les employés à l'environnement

Le but de maintenir la consommation de papier au niveau de 1999-2000 (3.1) a été en partie réalisé. Les dossiers d'achat indiquent que les achats de papier ont diminué, passant de 1,33 boîte de papier par employé en 1999-2000 à 1 boîte en 2002-2003.

Même si les dossiers d'achat semblent indiquer une diminution, on estime que cette cible n'a été qu'en partie atteinte, car les données dont on dispose ne renseignent que sur le papier acheté en direct. Le Ministère ne peut affirmer avec certitude que la consommation de papier a diminué, car les preuves empiriques suggèrent que durant cette période, le Ministère a confié une partie de ses travaux d'impression à d'autres. On estime que le recours à des imprimeries du secteur privé a beaucoup augmenté depuis trois ans. Mais aucune donnée à ce sujet n'est disponible.

Le Ministère travaille à élaborer des systèmes de gestion des documents électroniques et des mécanismes de suivi des travaux d'impression confiés à l'extérieur; ceux-ci renseigneront mieux sur la consommation de papier. Il

travaille aussi à l'élaboration d'un logiciel de soutien aux contentieux, comme la Trousse de l'avocat, et l'adoption de pratiques exemplaires de gestion des documents électroniques. On prévoit que la mise en œuvre générale de nouveaux systèmes électroniques réduira les déchets de papier et les exigences au niveau de l'entreposage des dossiers.

Le Ministère a réalisé le but 3.2 à l'administration centrale, où 80 % des déchets solides sont détournés des sites d'enfouissement. Il demeure toutefois difficile de quantifier ce détournement des déchets dans la plupart des locaux qui sont loués du gouvernement ou du secteur privé, où les déchets ministériels sont intégrés à tous les déchets du bâtiment et où un programme de recyclage n'est peut-être pas mis en place.

Le Ministère a atteint la plupart de ses cibles d'approvisionnement écologique. On a mis fin toutefois à l'utilisation du papier recyclé dans les photocopieuses, en raison des pannes fréquentes occasionnées et des coûts élevés. Autant que possible, on se sert de cartouches d'encre recyclées, et 95 % des cartouches utilisées sont retournées pour être remises à neuf. Un mécanisme d'examen continu est en place pour les options d'approvisionnement écologique; 52 % des articles stockés à l'administration centrale et 30 % de ceux des bureaux régionaux sont maintenant désignés écologiques.

Les efforts du Ministère pour sensibiliser davantage les employés à l'environnement n'ont pas donné les résultats escomptés, à cause de l'absence au Ministère d'un coordonnateur du développement durable et de

ressources réservées à l'élaboration de programmes de communication et de vulgarisation. La signalisation verte aux photocopieuses et aux centrales de recyclage a toutefois été revue et renforcée. Chaque année, la Semaine de sensibilisation à l'écologie, la Journée air propre et le Défi Transport ont été annoncés, et les employés ont été encouragés à y participer. Malheureusement, avant 2003, la participation ministérielle aux activités de sensibilisation à l'environnement se limitait à la région de la capitale nationale. La participation a maintenant été élargie à tous les bureaux régionaux. Les employés ont été encouragés à participer à diverses activités de sensibilisation et de formation; des prix ont été distribués dans tout le pays et ont été remis au hasard à des participants. Les réactions obtenues des bureaux régionaux confirment une augmentation considérable de la participation. Par ailleurs, *JustInfo*, l'hebdomadaire des employés, comporte parfois des renseignements sur le développement durable.

Enfin, bien qu'il ne s'agisse pas d'un but ou d'une cible de la stratégie précédente, le ministère de la Justice travaille depuis deux ans avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) à établir des normes nationales pour les locaux à bureaux qui contribueraient à la viabilité des activités. À l'administration centrale, dans la région de la capitale nationale, le Ministère a instauré une politique exigeant que l'on utilise des produits écologiques qui minimisent les effets sur les humains et l'environnement.

4. Vision du développement durable et thèmes pour 2004-2006 et au-delà

4.1 La vision du développement durable du Ministère

Principe qui guide et seconde la prise de décision, l'énoncé d'une vision reflète les idéaux vers lesquels tend une organisation; il doit être concis, tout en étant de portée large, afin que toutes les parties de l'organisation puissent mettre leur travail en rapport avec un objectif commun qui soit finalement à l'avantage de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens.

La vision du développement qu'a le Ministère se résume ainsi :

Comment nous concevons le développement durable

En travaillant de concert avec ses partenaires, le Canada dispose d'un système de justice équitable, efficace et accessible à tous, qui encourage le respect des droits et libertés et de la primauté du droit, contribuant ainsi au bien-être des générations actuelles et futures de Canadiennes et de Canadiens et de leurs collectivités.

Cette vision du développement durable ne cherche pas à expliquer elle-même les buts et objectifs à court terme du Ministère. L'accent mis sur le bien-être des Canadiennes et des Canadiens et de leurs collectivités vise à refléter l'objectif ultime de la fonction du gouvernement, soit l'amélioration du bien-être des citoyens que nous servons et celui des communautés dans lesquelles ils vivent. Le système de justice est, en dernière analyse, de nature communautaire et comprend les tribunaux, les spécialistes de l'application de la loi et du droit et, en somme, toutes les activités du ministère de la Justice.

4.2 De l'idée aux résultats

À partir de sa conception du développement durable, le Ministère a décidé de deux grands thèmes vers lesquels orienter ses travaux à long terme à l'appui du développement durable :

1. un système de justice viable pour les Canadiennes et les Canadiens et leurs collectivités;
2. l'intégration des principes du développement durable aux activités permanentes du Ministère.

La vision du développement durable du Ministère comporte une dimension qui porte à la fois sur l'environnement extérieur sur lequel influent les produits et les activités du Ministère (« Un système de justice viable pour les Canadiennes et les Canadiens et leurs collectivités ») et sur le fonctionnement interne du Ministère (« Intégrer les principes du développement durable aux activités permanentes du Ministère »). Il est prévu que cette façon dont le Ministère conçoit le développement durable se poursuive à long terme sur un horizon de vingt ans.

Ces deux grands thèmes sont liés. Le premier, qui concerne la viabilité du système de justice et de nos collectivités, est à long terme, et il découle fondamentalement du mandat et de la mission du ministère de la Justice et reflète dans une large mesure notre façon de concevoir le développement durable. Le second – intégrer les principes du développement durable à nos activités permanentes – est à plus court terme, mais il devrait contribuer à la viabilité à long terme de notre système de justice et de nos collectivités. La distinction entre des buts à court terme et des buts à long terme vise à ce que les activités que nous entreprenons dans le cadre de cette stratégie soient logiquement liées à la réalisation à la fois des objectifs à court terme et à long terme et à faciliter la mesure de nos progrès au cours de la mise en œuvre de la stratégie. À ce titre, la stratégie a été élaborée de façon à être plus axée sur les résultats que ne l'étaient les stratégies antérieures.

Thème 1 : Un système de justice viable pour les Canadiennes et les Canadiens et leurs collectivités

Les collectivités sont durables si elles sont en mesure de poursuivre des objectifs sociaux, économiques et écologiques sans créer de

problèmes pour d'autres groupes, collectivités ou générations. La durabilité de nos collectivités dépend en grande partie du maintien de la sécurité de la population et de l'assurance que notre système de justice est efficace et accessible à tous, ce qui cadre avec le mandat du Ministère.

Le renforcement de la sécurité des Canadiennes et des Canadiens est une priorité majeure du ministère de la Justice. Outre le fait qu'il a la responsabilité générale du *Code criminel*, le Ministère participe étroitement à la lutte contre le terrorisme et le crime organisé; il est également responsable des questions de justice pénale internationale et soutient la prévention du crime. Nos efforts faits en ce sens, de concert avec nos partenaires, visent à renforcer la sécurité des Canadiennes et des Canadiens, améliorant ainsi la qualité de vie à long terme dans nos collectivités, pour les générations actuelles et celles de demain.

Veiller à ce que le Canada ait un système de justice équitable, efficace, accessible à tous et viable est aussi un élément essentiel du mandat du Ministère. Nous nous efforçons notamment d'améliorer l'efficacité du système de justice dans toutes nos collectivités, ce qui aura des effets à long terme sur la viabilité du système de justice. Des actions, notamment en matière de législation et de programme, contribueront à garantir cette viabilité du système. Vaste action législative qui favoriserait cette viabilité, la réforme du *Code criminel* renforcerait la protection de la population et rationaliserait le système de justice pénale de sorte que les ressources déjà très sollicitées soient employées avec davantage d'efficacité.

Un système de justice efficace ne fait pas que réagir aux actes et aux événements, il prévient les problèmes et les actes criminels. La prestation par le Ministère de programmes tels que l'Initiative de renouvellement de la

Stratégie relative à la justice pour les jeunes, la Stratégie nationale pour la prévention du crime et la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones est donc un élément important pour soutenir la viabilité à long terme de notre système de justice. Outre le fait de contribuer à la réduction de la criminalité dans les collectivités canadiennes, renforçant ainsi leur sécurité, ces programmes réduiront également le volume des causes à entendre et permettront au système de fonctionner plus efficacement dans le cas des causes qui devront être entendues.

Que notre système de justice demeure équitable pour les générations actuelles et à venir est également un élément important de sa viabilité. Des programmes tels que le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et le Programme d'aide juridique visent à améliorer l'accès à la justice pour les personnes ayant des besoins spéciaux.

Par ailleurs, le Ministère met actuellement en œuvre des stratégies en vertu de la *Loi sur les langues officielles* afin d'offrir des services et un soutien qui amélioreraient l'accès des groupes linguistiques minoritaires à la justice.

Nous allons également continuer de travailler avec nos partenaires afin de simplifier les procédures liées au droit de la famille. Par exemple, on s'attend à ce que les tribunaux unifiés de la famille dans plusieurs provinces améliorent l'efficacité du système de justice, en veillant à ce que seulement les causes les plus difficiles soient entendues et en minimisant les répercussions négatives éventuelles de la séparation sur les enfants.

Notre responsabilité à l'égard des problèmes de droit public est aussi liée au développement durable. Lors du Sommet mondial sur le développement durable en 2002, le Premier ministre a déclaré que « tout autant que de saines pratiques environnementales, la paix,

la sécurité, la bonne gouvernance, le respect des droits humains et l'État de droit sont les conditions préalables d'un avenir durable ». Notre travail d'examen de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* est particulièrement pertinent, de même que le sont notre responsabilité vis-à-vis de la législation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et notre travail sur la législation en matière de biotechnologie.

Au cours des trois années de la Stratégie 2004-2006, le Ministère projette de continuer à mettre l'accent sur le renforcement de la sécurité des Canadiennes des Canadiens et de leurs collectivités et de prendre des mesures pour rationaliser et améliorer l'efficacité du système de justice. Ces deux actions devraient contribuer à la viabilité du système de justice, qui aura la confiance des générations actuelles et de celles de demain.

Thème 2 : Intégrer les principes du développement durable aux activités permanentes du Ministère

L'examen de la Stratégie 2001-2003 révèle qu'il existe d'énormes possibilités pour le Ministère d'intégrer davantage les principes du développement durable à son fonctionnement et à ses mécanismes de prise de décision. Ceci nous permettrait de nous assurer plus systématiquement que nos orientations, nos programmes et nos activités sont conformes aux objectifs ministériels de développement durable et qu'ils les prolongent.

Parmi les possibilités dont dispose le Ministère pour intégrer le développement durable à ses activités permanentes, citons :

- Veiller à ce que les facteurs sociaux, économiques et écologiques soient pris en compte lors de l'élaboration des

programmes, des orientations et des activités du Ministère. Par exemple, le Ministère n'a pas encore mis en oeuvre la Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. Nous pouvons également veiller à ce que les divers comités ministériels d'examen, tels que l'Équipe d'examen critique et le Comité des priorités d'orientation politique, prennent en compte le développement durable.

- Dispenser un soutien juridique direct aux ministères et aux organismes dont l'essentiel du mandat comprend le développement durable et un soutien juridique efficace aux initiatives fédérales de développement durable, notamment à la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto.
- Continuer d'élaborer des outils juridiques nouveaux et améliorés et mieux tirer parti des technologies de l'information. La réalisation d'outils tels que la Trousse de l'avocat (outil de soutien au contentieux), iCase (cybersystème de gestion des causes), le Système de gestion d'information sur la législation (permet l'accès aux textes législatifs par Internet) et le Système de gestion de l'information des subventions et des contributions améliore les pratiques de gestion de l'information du Ministère et l'efficacité de ses avocats.
- Redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre la formation juridique en matière de développement durable, reconnaissant que la fonction globale de conseiller juridique du gouvernement devrait prendre en compte les principes de viabilité sociale, économique et écologique pour le système de justice et pour la société dans son ensemble.
- Continuer d'encourager le recours à la résolution à l'amiable des différends comme solution de rechange à la procédure contradictoire, afin de renforcer la rentabilité de nos services juridiques et la viabilité générale du système de justice.
- Dépister les possibilités de minimiser les incidences immédiates et à long terme de nos activités matérielles, par exemple, réduire la consommation d'énergie, acheter des produits respectueux de la société et de l'environnement, détourner les déchets des sites d'enfouissement grâce à des programmes de recyclage et de conservation.
- Renforcer les mécanismes ministériels de gestion publique, notamment en mettant en oeuvre les résultats de l'examen actuel du mandat et en appuyant les examens verticaux et horizontaux menés par le Conseil du Trésor.

Long, moyen et court termes et du général au particulier

La vision du développement durable du Ministère est une représentation large et à long terme du développement durable par rapport aux activités du Ministère. Elle décrit ce que pourraient avoir l'air un ministère de la Justice et un système de justice viables dans 20 ans et au-delà.

Afin de promouvoir sa vision du développement durable, le Ministère concentrera ses efforts au cours des trois prochaines années à l'avancement des principes de développement durable en fonction des trois grands objectifs suivants :

Objectif 1 : Accroître la connaissance du développement durable au Ministère et le sensibiliser davantage à ce sujet.

Objectif 2 : Intégrer la prise en compte du développement durable aux activités du Ministère.

Objectif 3 : Améliorer la durabilité écologique de nos activités matérielles.

Bien qu'ils soient assez larges, ces objectifs ne s'excluent pas mutuellement; ils se chevauchent et, dans une certaine mesure, reprennent la vision de développement durable du Ministère. Ils peuvent se prolonger au-delà des trois années prévues, pour un terme plus long.

Une séquence des résultats a été élaborée pour distinguer les résultats à long terme de ceux à court terme et pour faire le lien entre nos activités liées au développement durable et les résultats escomptés. Ce modèle expose la structure globale qui aide à définir les

mesures précises que nous pouvons prendre pour nous rapprocher de la concrétisation de notre vision du développement durable.

La séquence des résultats part des activités que le Ministère va entreprendre pour soutenir le développement durable et arrive aux produits que nous attendons de nos activités. Ces activités et ces produits devraient mener à des résultats immédiats, intermédiaires et définitifs en rapport avec notre stratégie de développement durable, résultats que doit guider notre vision du développement durable.

Séquence des résultats en matière de développement durable au ministère de la Justice

Vision du développement durable	En travaillant de concert avec ses partenaires, le Canada dispose d'un système de justice équitable, efficace et accessible à tous, qui encourage le respect des droits et libertés et de la primauté du droit, contribuant ainsi au bien-être des générations actuelles et futures de Canadiennes et de Canadiens et de leurs collectivités.
Résultats définitifs	Des collectivités durables Un système de justice viable
Résultats inter-médiaires	Contribution des services juridiques à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ensemble de l'administration fédérale Les orientations appuient un système de justice efficace et écologique. Activités matérielles écologiques
Résultats immédiats	Le Ministère connaît mieux le développement durable et y est plus sensible. Les considérations de développement durable sont mieux intégrées aux activités et aux mécanismes de prise de décision. Les employés adoptent des méthodes de travail plus écologiques.
Produits	Formation et séances d'information sur le développement durable Orientations et documents d'information sur le développement durable Procédures internes mises à jour
Activités	Formation et diffusion de l'information Élaboration d'outils et de produits concernant le développement durable Examen et mise à jour des procédures internes d'examen des questions liées au développement durable Écologisation des activités

5. Objectifs et cibles de développement durable

Cette partie donne un aperçu de chacun des trois objectifs du Ministère dans le cadre de la stratégie 2004-2006. L'annexe 2 contient des renseignements particuliers sur les objectifs, les cibles et les indicateurs de rendement fixés pour la Stratégie de développement durable du ministère de la Justice pour 2004-2006.

Objectif 1 : Accroître la connaissance du développement durable au Ministère et le sensibiliser davantage à ce sujet

L'objectif de faire mieux connaître le développement durable aux employés du Ministère, au moyen de la formation et de la diffusion d'informations sur le sujet, faisait partie de la stratégie 2001-2003 du Ministère et représente donc un prolongement de cette partie de notre stratégie antérieure.

Comme il a été mentionné à la partie 3, bien que certains progrès aient été réalisés à cet égard, la plupart de nos engagements n'ont toujours pas été honorés. La mise en œuvre de la stratégie du Ministère pour 2001 aurait

sans doute été plus complète si le concept de développement durable et ses conséquences avaient été mieux compris. Une grande partie du personnel du Ministère ne comprend toujours pas bien ce qu'est le développement durable.

Le fait de rehausser le niveau de connaissance et de sensibilisation amènera les fonctionnaires et les gestionnaires du Ministère à tenir compte du développement durable au moment d'élaborer des politiques ou de fournir des services, juridiques ou autres, à situer correctement le développement durable au sein des priorités du Ministère concernant ses activités et à favoriser une attitude écologique vis-à-vis des activités matérielles du Ministère.

On peut aboutir à une meilleure connaissance du développement durable et à une sensibilisation accrue par l'élaboration et la diffusion d'informations par divers moyens : la communication électronique, l'affichage dans les sites Web, la distribution de documents imprimés. On peut également y parvenir en dispensant de la formation aux employés du Ministère et à ses clients.

Connaître le développement durable et y être sensible constituent une « première étape » essentielle à la réalisation des objectifs plus larges du Ministère concernant le développement durable. Par conséquent, rehausser le niveau de connaissance et de sensibilisation à cet égard demeure un objectif de la stratégie pour 2004-2006. Nous nous sommes cependant efforcés d'éliminer les chevauchements.

La première des deux cibles de cet objectif consiste à élaborer et à dispenser des séances de formation ou d'information sur les questions liées au développement durable. À cette fin, une formation sur la Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes sera mise au point et sera dispensée aux employés du Ministère chargés de mettre en œuvre la directive. De plus, des séances de formation et d'information sur les questions liées au développement durable seront données sous forme de discours prononcés par des conférenciers invités ou de discussions informelles lors de déjeuners-causeries. Certaines séances de formation et d'information consisteront en une introduction générale et un bref aperçu du concept de développement durable et des activités fédérales connexes. D'autres mettront l'accent, par exemple, sur les solutions de rechange à l'approche législative ou réglementaire dans la mise en œuvre des orientations stratégiques. Une composante sur le développement durable sera également ajoutée au Programme de sensibilisation au droit que le Ministère offre à ses clients.

La seconde cible de ce premier objectif consiste à transmettre à tous les employés de l'information sur le développement durable. Cette cible sera atteinte par des communications à ce sujet envoyées aux employés au moins quatre fois par année. Le site Intranet du Ministère sur le développement durable sera mis à jour et perfectionné régulièrement

afin de fournir des renseignements utiles et à jour. Des renseignements et des mises à jour sur la recherche et les travaux interministériels en matière de développement durable seront largement diffusés au sein du Ministère.

Objectif 2 : Intégrer la prise en compte du développement durable aux activités du Ministère

La prise en compte du développement durable sera intégrée aux activités du Ministère, en perfectionnant les activités et les outils ministériels particulièrement conçus pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable. Parmi ces activités et ces outils, mentionnons la mise en œuvre de la Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, le développement de la recherche et l'élaboration de politiques et de programmes en matière de développement durable, et l'élaboration et la mise en œuvre d'une liste de contrôle des questions juridiques.

La stratégie 2001-2003 a soulevé plusieurs de ces questions, notamment la formation et l'établissement de listes de contrôle en matière de développement durable. Deux cibles dans le cadre de cet objectif sont incluses dans la stratégie 2004-2006 :

- envisager les orientations et les services ministériels dans l'optique du développement durable;
- s'assurer que la stratégie de développement durable est traitée comme une priorité au ministère de la Justice.

Pour envisager les orientations et les services ministériels dans l'optique du développement durable, il faudra, par exemple, élaborer et

mettre en œuvre une liste de contrôle des questions juridiques liées au développement durable. Ce travail a été commencé au cours de la stratégie antérieure.

Le Ministère prendra aussi des mesures pour mettre en œuvre la Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. En particulier, nous mettrons au point une trousse qui contiendra des lignes directrices sur la façon de procéder à une analyse préliminaire de l'environnement et, au besoin, à une analyse plus détaillée des incidences environnementales des projets de politiques, de plans et de programmes du Ministère. Les politiques qu'élabore le ministère de la Justice sont généralement axées sur les questions sociales : elles ont eu tendance, par le passé, à accorder moins d'importance à d'éventuelles conséquences environnementales, lesquelles se sont en fait généralement avérées assez limitées. La directive du Cabinet est l'un des outils qui peuvent aider le Ministère à s'assurer que les incidences environnementales possibles – celui des trois piliers du développement durable dont on tient le moins compte dans les activités du ministère de la Justice – sont systématiquement prises en compte, éliminant ainsi la possibilité d'une brèche.

Nous établirons aussi des indicateurs de base de la viabilité du système de justice afin de faciliter la mesure régulière de nos progrès par rapport aux résultats attendus à long terme.

Afin de s'assurer que la stratégie de développement est traitée comme une priorité au Ministère, nous inclurons le développement durable comme une priorité du Ministère dans nos documents stratégiques et nous en ferons un point permanent à l'ordre du jour des réunions importantes des comités ministériels.

Le Ministère nommera un champion et un coordonnateur du développement durable en 2004. Le champion sera un haut fonctionnaire du Ministère qui sera chargé de défendre la cause du développement durable au sein du Ministère. Le coordonnateur présidera un groupe de travail permanent pour le développement durable, lequel sera chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pour la stratégie de 2004, et coordonnera les réponses ministérielles aux pétitions sur l'environnement.

Objectif 3 : Améliorer la durabilité écologique de nos activités matérielles

L'écologisation des activités matérielles du Ministère est probablement l'élément le plus évident et le mieux compris du développement durable par rapport aux activités du Ministère. En somme, cet élément répond à la question « Quelles sont les conséquences environnementales des activités matérielles du Ministère ? ».

L'écologisation des activités matérielles du Ministère était déjà visée par les deux stratégies ministérielles précédentes. Les activités matérielles du Ministère comprennent : la gestion des bureaux et des immeubles abritant le personnel du Ministère, ainsi que l'approvisionnement et l'entretien; la gestion de l'approvisionnement en équipement et en fournitures de bureaux et de l'évacuation des déchets générés par les activités du Ministère.

Le Ministère dispose de deux types de bureaux : ceux situés dans les immeubles du Ministère et environ 45 bureaux situés dans les immeubles de ministères clients. Les engagements du Ministère envers l'écologisation de ses activités matérielles dans le cadre de la présente stratégie portent sur les bureaux situés dans les immeubles du Ministère, puisque les ministères clients

gèrent normalement l'écologisation dans leurs immeubles. Les bureaux du Ministère se trouvent dans 40 immeubles situés partout au Canada. Une expansion annuelle de 16 % depuis cinq ans a placé le Ministère de la 20^e place qu'il occupait en 1998 parmi les plus importants locataires de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans tout le Canada, à la 11^e place en 2002 et à la 5^e place dans la région de la capitale nationale. Ainsi, l'importance de notre « empreinte écologique » a continué et continuera de s'accroître. Environ 45 % de notre surface utile se situe dans des immeubles appartenant à la Couronne et 55 % dans des immeubles du secteur privé loués par TPSGC au nom du ministère de la Justice.

Le Ministère pourra grandement contribuer à la durabilité de l'environnement s'il s'assure que la conception de ses surfaces utiles est écologiquement viable. À cette fin, il continuera de travailler avec TPSGC à l'élaboration de normes nationales pour les locaux à bureaux qui contribueront à la durabilité écologique des activités, en adoptant une approche à long terme dans toute prise de décision et en évitant le gaspillage autant que possible.

La gestion durable des immeubles soutient la gestion des projets de rénovation et de démolition et des acquisitions connexes, ainsi que l'entretien des immeubles et des terrains. Elle suppose des efforts en vue de réduire la consommation directe et indirecte d'énergie et l'utilisation de produits et de méthodes néfastes pour l'environnement. À l'administration centrale, le Ministère a établi une politique exigeant l'utilisation de produits d'entretien écologiques, afin de minimiser les conséquences tant pour les personnes que pour l'environnement.

L'amélioration des pratiques de gestion des déchets consiste à détourner les déchets des

sites d'enfouissement en mettant sur pied des programmes de conservation ou de recyclage. L'utilisation du papier, surtout celle du papier à en-tête, et les activités d'impression et de photocopie sont particulièrement visées par ces pratiques. Depuis 2001, la consommation de papier au Ministère a considérablement augmenté. On cherche à réduire cette dépendance vis-à-vis du papier, en imprimant des deux côtés de la feuille et en faisant appel à des technologies et des méthodes administratives nouvelles pour gérer nos activités juridiques. La présence de contaminants dans les matériaux recyclés continue de réduire l'efficacité de nos programmes de recyclage et nécessite une plus grande sensibilisation des employés. Le programme actuel de recyclage du papier, notre participation au Programme des ordinateurs pour les écoles et l'acheminement d'équipement et de meubles de bureaux à la société de disposition des biens de l'État ont minimisé l'incidence de nos activités durant cette période de croissance et devraient continuer à bien servir le Ministère.

Écologiser l'acquisition d'équipement, de meubles et de fournitures de bureau a des répercussions sur le type d'équipement et de fournitures achetés et requiert l'adoption de principes et de pratiques tenant compte des incidences sociales et environnementales de leur production, de leur utilisation et de leur élimination. Le but ne devrait pas être simplement d'acheter des produits recyclés, comme du papier ou des cartouches d'encre, mais aussi d'étendre les catégories de produits qui feront l'objet d'une évaluation au niveau de l'environnement et de la durabilité, de manière à veiller à ce que les achats soient faits d'une façon socialement et écologiquement responsable.

Comme nous en avons discuté à la partie 3, l'écologisation des activités matérielles du Ministère était l'un des trois principaux buts

de la stratégie 2001. Les résultats partiels obtenus durant la période 2001-2003 indiquent le besoin de redoubler d'efforts et d'ajuster les cibles.

L'objectif 3 comporte trois cibles ministérielles pour 2004-2006. Ces cibles reflètent plus étroitement les activités du Ministère tout en le mettant au défi d'en améliorer le rendement. Il s'agit des cibles suivantes :

- Établir des normes nationales pour les locaux à bureaux reflétant les principes de conception durable et améliorer la gestion durable des locaux à bureaux du Ministère;
- Améliorer les pratiques de conservation et de gestion des déchets;
- Accroître l'approvisionnement écologique à l'échelle nationale.

La conception écologique des bureaux du Ministère minimisera les incidences écologiques, tant pour l'environnement que pour les employés. Le Ministère poursuivra ses travaux avec TPSGC afin d'établir d'ici janvier 2005 des normes nationales pour les locaux à bureaux qui minimiseront, dans la mesure du possible, la surface requise pour loger ses activités et qui tiendront compte de facteurs comme la santé et le bien-être, l'utilisation de ressources locales, le choix et la réduction de l'énergie, les matériaux et la consommation d'eau dans les immeubles et la réduction des déchets, tout en encourageant le partage des services, comme les salles de réunion, les aires d'entreposage, les bibliothèques, les activités liées au courrier et à l'accueil, afin de tirer parti des économies d'échelle. Ces normes feront partie d'une convention directrice d'occupation des locaux qui

établira les rôles et les responsabilités de TPSGC et du Ministère et qui doit être signée par les sous-ministres d'ici septembre 2005.

Afin d'améliorer les pratiques de conservation et de gestion des déchets, nous mettrons en place, au niveau national, des mécanismes pour recueillir des données utiles sur l'approvisionnement et la consommation, y compris sur les travaux d'impression et de reprographie effectués par des fournisseurs de l'extérieur. Le Ministère s'efforcera aussi de maintenir sa consommation de papier au niveau de 2002-2003 d'ici décembre 2005 et réduira ses besoins d'entreposage supplémentaire des dossiers, grâce à l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes électroniques de gestion des documents, comme la Trousse de l'avocat. Nous étudierons aussi la possibilité d'encourager plus énergiquement l'utilisation accrue de la divulgation électronique dans les cours fédérales, ce qui réduira la consommation de papier.

En outre, à l'administration centrale, le Ministère augmentera le volume des déchets détournés des sites d'enfouissement de 80 % à 85 % d'ici le 31 décembre 2006, tout en continuant d'encourager et d'appuyer les efforts de détournement menés dans d'autres sites. Le Ministère étudiera aussi la possibilité d'effectuer des vérifications internes dans certains de ses bureaux afin de suivre des produits particuliers, comme le papier, puis des processus de vérification seront mis en place. Le Ministère explorera aussi les possibilités d'intervention technologique au niveau de l'installation informatique de chaque bureau qui encourageraient la réduction de la consommation de papier, par exemple, régler les imprimantes de façon à ce qu'elles impriment par défaut des deux côtés du papier.

Les achats doivent être considérés comme

une partie intégrante du plan de gestion des déchets solides du Ministère et, à ce titre, la politique d'approvisionnement devrait correspondre aux grands objectifs de développement durable que s'est fixés le Ministère. Le Ministère augmentera son approvisionnement écologique au niveau national en mettant au point d'ici décembre 2005 une politique d'approvisionnement écologique et un guide détaillé pour aider les employés à trouver et à acheter des produits écologiques; en continuant d'exiger une formation en approvisionnement écologique pour tous les détenteurs de cartes d'achat au Ministère; en continuant d'évaluer le nombre et la quantité d'articles stockés dans les magasins du Ministère et en mettant en place des processus qui amélioreront la capacité de faire « des commandes au moment opportun »; en prenant en considération, dans la mesure du possible, le coût du cycle de vie d'un produit, en particulier pour les gros achats. Le Ministère tentera, d'ici la fin de 2006, de trouver une solution aux problèmes techniques qui l'ont poussé à arrêter l'usage du papier recyclé pour les photocopieuses, afin de retourner à cet usage. En outre, il augmentera la proportion des articles « verts » stockés à l'administration centrale de 52 % à 65 % d'ici la fin de 2006 et de 30 % à 50 % dans les magasins régionaux.

6. Mise en œuvre de la Stratégie de développement durable

La mise en œuvre de notre troisième stratégie commencera avec la nomination d'un coordonnateur du développement durable pour le ministère de la Justice. Ce coordonnateur aura la responsabilité générale de coordonner la mise en œuvre de cette stratégie dans l'ensemble du Ministère.

Le travail du coordonnateur sera secondé par le Groupe de travail pour le développement durable, dont les membres représentent l'ensemble du Ministère. Les services ministériels chargés de mettre en œuvre les éléments spécifiques de la Stratégie de développement durable y sont particulièrement représentés.

Le coordonnateur et le groupe de travail auront pour tâche première d'élaborer un plan de mise en œuvre de la stratégie pour le Ministère. Ce plan définira les domaines particuliers de responsabilité au sein du Ministère pour lesquels des engagements et des cibles ont été établis dans la stratégie. Il inclura aussi les délais d'exécution et sera approuvé par la haute direction du Ministère.

Pour que la mise en œuvre réussisse, il sera essentiel de mesurer régulièrement les progrès accomplis. Le plan de mise en œuvre

comportera donc une stratégie précise de mesure du rendement qui nous permettra d'évaluer les progrès et d'en rendre compte régulièrement; il prévoit aussi l'élaboration d'indicateurs de base.

Travailler avec nos partenaires à faire avancer le programme du développement durable dans l'ensemble de l'administration fédérale fait partie intégrante de la mise en œuvre de notre troisième stratégie. Le ministère de la Justice participe activement, par exemple, à l'initiative interministérielle « De l'ordre dans la grande maison fédérale », dont le but est de définir et de coordonner les occasions de faire avancer l'engagement fédéral à être un chef de file dans le domaine du développement durable. L'initiative « De l'ordre dans la grande maison fédérale » encadre les activités des initiatives « Développement durable dans les opérations gouvernementales » et « Prêcher par l'exemple ». Notre ministère travaille avec les autres ministères et organismes qui participent à l'initiative « De l'ordre dans la grande maison fédérale » en vue d'adopter des méthodes communes de mesure et de compte rendu.

Résultats obtenus dans le cadre de la Stratégie de développement durable 2001-2003

Objectif 1 : Appuyer le développement durable dans l'ensemble de l'administration fédérale par la prestation de services juridiques de haute qualité et le développement de l'infrastructure juridique.

CIBLE		RÉSULTATS OBTENUS	
But 1.1 : Assurer un excellent soutien juridique aux grandes initiatives de développement durable			
Soutien juridique d'excellence pour les grandes actions de développement durable dans l'ensemble de l'administration fédérale		Cible atteinte	<p>Le ministère de la Justice a fourni des avis et du soutien juridiques de haute qualité pour de nombreuses actions majeures de développement durable dans toute l'administration fédérale dans le cadre de la Stratégie de développement durable 2001-2003. Il a fourni des avis et du soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux ministères clients – élaboration de politiques, d'ententes de financement, rédaction de textes législatifs, évaluation de risques juridiques; • aux délégations canadiennes à des réunions internationales, comme le Sommet mondial du développement durable; • pour l'élaboration de nombreuses ententes internationales ayant des incidences sur le développement durable, notamment des ententes commerciales et de coopération internationale.
But 1.2 : Créer des instruments juridiques nouveaux et améliorés			
Soutien juridique d'excellence pour élaborer et mettre en œuvre des textes législatifs et réglementaires concernant le développement durable		Cible atteinte	<p>Le ministère de la Justice a fourni des avis et du soutien juridiques de haute qualité pour élaborer et mettre en œuvre des textes législatifs et réglementaires concernant le développement durable, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet de loi C-9, Modifications de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> • le projet de loi C-42, <i>Loi concernant la protection de l'environnement en Antarctique</i> • le projet de loi C-5, <i>Loi sur les espèces en péril</i> • les nouveaux textes législatifs et réglementaires d'application du Protocole de Kyoto au Canada • l'examen de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>

CIBLE	RÉSULTATS OBTENUS
Soutien juridique d'excellence pour élaborer de nouvelles solutions en remplacement des règlements traditionnels	<p>Cible atteinte</p> <p>Dans le cadre du projet ministériel de Gestion des risques juridiques, on s'efforce d'élaborer des mesures visant à éviter les contentieux. Dans ce qu'on appelle aussi « choix des outils d'intervention », le personnel juridique du Ministère qui exerce dans les ministères clients élabore, en collaboration avec ces derniers, des solutions de rechange aux règlements traditionnels. À titre d'exemple, citons le projet de Renouveau de la législation sur la protection de la santé et le rôle de chef de file que les avocats du Ministère ont joué lors de la résolution des revendications foncières et des ententes d'autonomie gouvernementale des peuples autochtones.</p>
Amélioration de l'accessibilité des lois fédérales	<p>Cible atteinte</p> <p>Le projet du Système de gestion d'information sur la législation rend, grâce à l'Internet, la législation fédérale plus accessible au Parlement, au gouvernement et à la population.</p> <p>On a sérieusement travaillé à garantir que les lois et les règlements, nouveaux ou révisés, sont rédigés en langage ordinaire et que les nouvelles lois fédérales sont harmonisées avec le droit civil du Québec.</p>
But 1.3 : Continuer d'accroître la capacité de fournir des services juridiques de haute qualité	
<p><i>Information et formation pour les avocats</i></p> <p>Tous les produits de formation affichés sur l'Intranet du Ministère</p>	<p>Cible non atteinte</p> <p>Les produits de formation n'ont pas tous été affichés sur l'Intranet du Ministère. Par contre, la conception du site du personnel, JUSnet, a été repensée et permet maintenant aux avocats d'avoir mieux accès aux services ministériels et à l'information.</p>
Séances de formation internes, sur tous les nouveaux textes législatifs et sur l'actualité juridique majeure des six derniers mois en matière de développement durable	<p>Cible atteinte</p> <p>Le groupe des avocats du droit de l'environnement se réunit plusieurs fois par année pour présenter aux avocats du Ministère partout au pays diverses problématiques en matière d'écologie afin d'améliorer leur compréhension des questions qui y sont liées. Des réunions mensuelles des services juridiques ministériels (SJM) comportent aussi des présentations sur le développement durable, notamment sur le droit de l'environnement et les mécanismes de règlement des différends.</p>

CIBLE	RÉSULTATS OBTENUS
Séances de formation internes sur la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> dispensées au moins une fois par an	Cible atteinte Les SJM de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale dispensent au moins une fois par année des séances de formation sur la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> aux avocats du ministère de la Justice.
Réseau des avocats Augmentation annuelle de l'utilisation du Réseau pour le développement durable	Cible non atteinte Le Réseau pour le développement durable n'a pas reçu l'appui nécessaire pour se maintenir. Un coordonnateur du développement durable aurait mieux réussi à le maintenir.
Utilisation annuelle du Réseau pour le développement durable pour obtenir des réactions sur la mise en œuvre de la stratégie 2001-2003	Cible non atteinte Des activités de ce genre exigent qu'une personne en soit chargée pour s'assurer qu'elles sont réalisées, un coordonnateur du développement durable, par exemple.
Augmentation annuelle de 25 % du nombre de documents affichés sur le site Intranet pour le développement durable	Cible non atteinte Le site Intranet pour le développement durable n'a été ni entretenu ni mis à jour.
Augmentation annuelle de l'utilisation du site Intranet	Cible non atteinte Le site Intranet n'est plus à jour; il est donc sans pertinence.
Outils pour le travail juridique Améliorations annuelles de la liste de contrôle des questions juridiques liées au développement durable	Cible non atteinte Aucune liste de contrôle des questions juridiques liées au développement durable n'a été distribuée.
Améliorations annuelles des dispositions courantes d'évaluation environnementale dans les ententes de contribution	Cible atteinte Un ensemble de dispositions courantes d'évaluation environnementale a été réalisé en 2002 et distribué au Ministère. Les SJM étudient aussi et améliorent ces dispositions, qui figurent régulièrement dans les contrats et les ententes de contribution pour des projets susceptibles d'être assujettis à des évaluations environnementales.

CIBLE	RÉSULTATS OBTENUS
<p>D'ici 2003, améliorations des dispositions courantes touchant l'environnement en matière de droit des biens</p>	<p>Cible en partie atteinte</p> <p>On a revu à l'échelle du Ministère les modèles de dispositions touchant l'environnement qui ont été distribués en 1995 et en 1999; ils sont à jour et pratiques et les avocats les utilisent en droit des biens. Leur volet droit civil (Québec) a été mis à jour et modifié. D'autres modèles de disposition en common law ont été trouvés, sans toutefois être incorporés en raison de problèmes de financement et de distribution.</p>
But 1.4 : Améliorer la formation juridique offerte aux clients	
<p>Ajouter des documents sur le développement durable aux modules pertinents du Programme de sensibilisation au droit destiné aux clients</p>	<p>Cible en partie atteinte</p> <p>Le Ministère dispense de la formation juridique à ses clients à titre d'activité de droit préventif. Certains SJM et bureaux régionaux ont reçu de la formation sur des sujets comme la gestion des risques juridiques, les droits de la personne, le règlement extrajudiciaire des différends, le droit de l'environnement et le droit en matière de contrat. On ne dispose malheureusement pas de données sur le nombre de modules ayant été mis à jour.</p>
<p>Afficher sur le site Intranet consacré au développement durable tous les documents de formation à l'intention des clients</p>	<p>Cible non atteinte</p> <p>Les documents de formation à l'intention des clients n'ont pas été affichés sur le site Intranet consacré au développement durable.</p>
But 1.5 : Promouvoir le règlement des différends et le traitement plus efficace des litiges	
<p>Grâce aux services ministériels de règlement des différends, contribuer à faire connaître dans toute l'administration fédérale le règlement des différends et les activités qui y sont liées</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>Les services ministériels de règlement des différends travaillent en relation étroite avec les avocats du Ministère à faire connaître ces moyens de régler les différends. Ces solutions de rechange sont envisagées pour les revendications territoriales des Autochtones, pour les ententes sur l'autonomie gouvernementale et pour les contentieux d'envergure, notamment les cas de mauvais traitement d'enfants autochtones dans les pensionnats.</p>

CIBLE	RÉSULTATS OBTENUS
	<p>Le Ministère encourage l'utilisation d'une approche de règlement extrajudiciaire des différends avec les ministères clients dans la gestion des risques juridiques. À titre d'exemple, citons l'approche originale des SJM aux Programmes de la sécurité du revenu à DRHC dans la résolution de l'arriéré des cas portant sur le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (plus de 2000) qui attendaient d'être entendues par la Commission d'appel des pensions (CAP). Cette action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a pratiquement éliminé l'arriéré antérieur de la Commission; • a amélioré les services aux appelants, services à présent rendus en temps utile; • a économisé environ 14 semaines d'audiences de la CAP, y compris les frais connexes de déplacement et d'hébergement.
<p>En coopération avec le Conseil du Trésor et d'autres ministères, action pour gérer de façon plus stratégique les contentieux civils et les poursuites pénales</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>Projet conjoint du ministère de la Justice et du Conseil du Trésor qui a été lancé au début de 2000, la Gestion des risques juridiques vise à mettre en œuvre une démarche complète et généralisée pour éviter les contentieux ou les gérer. Ceux-ci sont donc gérés à présent de façon plus stratégique dans les ministères en coopération avec les SJM. Plusieurs groupes de pratique d'avocats ont également été établis au cours des dernières années dans le but de fournir aux avocats du Ministère des possibilités supplémentaires de partager de l'information et d'aborder des questions juridiques entre ministères. La gestion horizontale des dossiers de contentieux entre plus d'un ministère garantit une consultation adéquate, une gestion efficace et l'uniformité des instructions aux plaideurs.</p>

Objectif 2 : Examiner, dans le contexte du mandat stratégique du Ministère, l'incidence des facteurs sociaux et culturels sur le développement durable

CIBLE	RÉSULTATS OBTENUS
<p>But 2.1 : Promouvoir les principes du développement durable par des initiatives relatives au développement durable des collectivités au Cap-Breton et dans la vallée d'Annapolis</p>	
<p>Formuler et appliquer de véritables indicateurs d'état dont on se servira pour établir des buts et mesurer les progrès accomplis.</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>De véritables indicateurs d'état de la sécurité communautaire ont été testés et évalués dans ces deux régions et on se sert d'indicateurs pour surveiller les améliorations de la collaboration entre les services publics et les collectivités. Des travaux sont également en cours pour formuler un ensemble commun d'indicateurs de durabilité dont on se servira dans toute la Nouvelle-Écosse.</p>
<p>Tester de nouvelles formes de gouvernance, réunissant intérêts sociaux, économiques et écologiques et combinant les atouts et les ressources des secteurs public, privé et bénévole</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>Les initiatives sur les collectivités durables ont réussi à associer les secteurs public, privé et bénévole dans le but de définir et de résoudre les problèmes de viabilité dans l'optique du développement durable afin d'intégrer les perspectives et les intérêts sociaux, économiques et écologiques.</p> <p>Des municipalités de la vallée d'Annapolis ont adopté les principes de viabilité formulés dans les initiatives, et le plan d'action 2003-2004 a été approuvé par les organismes sociaux, économiques et environnementaux des administrations fédérales et provinciales.</p>
<p>Avancement de la prise de décision collégiale et des techniques de règlement extrajudiciaire des différends</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>Deux séances de formation et de sensibilisation ont été tenues sur chaque site partenaire et plus d'une douzaine, dans les ministères.</p> <p>Des présentations visant à sensibiliser divers auditoires ont eu lieu lors de conférences provinciales, régionales, nationales.</p>

CIBLE	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Avancement du principe de précaution, grâce notamment à la prévention du crime, à la prévention de la pollution, à la promotion de la santé et à la préservation de la nature</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>Les problèmes majeurs de viabilité ont été définis par la compilation et l'analyse d'études de données; des plans et des mesures de prévention fondées sur des preuves sont en marche à chaque endroit.</p>
<p>But 2.2 : Poursuivre la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones dans le respect des principes des collectivités durables</p>	
<p>Élaborer et dispenser de nouveaux programmes de justice pour les communautés autochtones</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>En partenariat avec des provinces et des territoires, la Direction du droit autochtone a mis en place 88 ententes de programmes communautaires qui servent 280 collectivités autochtones. Selon une évaluation antérieure, ce programme soutient les principes de développement durable en réduisant le taux de récidive dans les communautés autochtones.</p>
<p>Développer un réseau national d'experts afin de favoriser les changements au système général de justice grâce au Réseau de la justice autochtone</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>Le Réseau de la justice autochtone est une organisation bénévole aux assises larges, formée d'Autochtones et de représentants de la justice partageant l'engagement d'améliorer l'administration de la justice pour les peuples et les collectivités autochtones. Le Réseau offre gratuitement des ressources, des publications et des vidéos sur des aspects de la justice applicable aux Autochtones et sur les programmes communautaires.</p>
<p>Financer le développement de la capacité de la communauté d'administrer la justice</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>Un volet formation et perfectionnement a été ajouté en avril 2002 à la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones afin de seconder le développement de la capacité des intervenants dans la justice applicable aux Autochtones. Durant la première année, ce volet a accordé un financement à 28 ententes dans tout le pays.</p>

CIBLE	RÉSULTATS OBTENUS
	<p>La stratégie renouvelée comportait aussi un financement pour le développement de la capacité d'autonomie gouvernementale en vue de seconder des projets et l'élaboration de ressources documentaires visant à soutenir l'administration et l'application locales des lois concernant les Autochtones.</p>
<p>Poursuivre l'élaboration d'un cadre stratégique pour les négociations sur l'autonomie gouvernementale concernant l'administration de la justice</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>Les conseillers juridiques continuent d'élaborer des politiques en réponse aux problèmes soulevés durant la négociation des dispositions sur l'administration de la justice dans les ententes sur l'autonomie gouvernementale.</p>
<p>But 2.3 : Mener des activités de prévention du crime qui favorisent le développement durable</p>	
<p>Action intégrée des principaux partenaires en vue de réduire la criminalité et la victimisation</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>Le Centre national de la prévention du crime (CNPC) a été élargi en 2002. Il s'occupe de la coordination de comités et de groupes de travail aux niveaux fédéral, provincial et territorial. Le secteur privé continue de coordonner ses efforts en collaboration avec le CNPC grâce au Réseau d'entreprises pour la prévention du crime formé de représentants d'associations canadiennes d'affaires.</p> <p>Selon une étude d'incidence de projet (2002), plus de la moitié des projets ont été maintenus après le financement du Programme de mobilisation des collectivités, avec l'appui des partenaires des secteurs public et privé. D'après cette étude, 95 % des parrains seraient prêts à établir à l'avenir des partenariats pour la prévention du crime.</p>
<p>Formuler et mettre en œuvre des solutions communautaires aux problèmes contribuant à la criminalité et à la victimisation</p>	<p>Cible atteinte</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'affectation de crédits à des projets dans le cadre du Programme de mobilisation des collectivités s'est accrue de 12 % par rapport aux niveaux de 2001-2002. • Des parrains de projet ont constaté, pour des projets précis, une diminution de la criminalité et de la victimisation.

CIBLE	RÉSULTATS OBTENUS
	<ul style="list-style-type: none"> Des évaluations de projet, des études internes, etc., ont permis de constater, pour des projets précis, une diminution des facteurs de risque et une augmentation des facteurs de protection.
<p>Sensibilisation et soutien accrus de la population aux méthodes efficaces de prévention du crime</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>Selon le CNPC,</p> <ul style="list-style-type: none"> il y a eu une participation plus large des groupes d'intervenants (c'est-à-dire, les écoles, les responsables de la santé publique, le secteur privé, la police) à des projets et des initiatives; d'avantage de lettres d'intérêt et de projets proposés reflètent mieux la complexité de la prévention du crime par des modèles de développement social; la couverture médiatique de la prévention du crime par le développement social a augmenté de 63 %; les demandes de renseignements sur l'intimidation ont augmenté de 30 %; le nombre des visites de son site Internet a augmenté de 24 %.
<p align="center">But 2.4 : Contribuer aux recherches interministérielles sur l'interaction entre la cohésion sociale et le développement durable</p>	
<p>La cohésion sociale prise en compte dans la recherche interministérielle sur le développement durable</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>La recherche interministérielle en matière de politique a ajouté au corpus des connaissances et de l'expérience régissant à la fois l'inclusion sociale et le rôle du secteur social dans le développement durable. En collaboration avec les responsables du Projet interministériel de recherche sur les politiques, le Ministère a aussi préparé un rapport de recherche sur la cohésion sociale.</p>

Objectif 3 : Réduire l'effet direct des activités matérielles du Ministère sur l'environnement

CIBLE	RÉSULTATS OBTENUS
But 3.1 : Maintenir le niveau de consommation du papier	
<p>Maintenir, pour décembre 2002, la consommation de papier au niveau de 1999-2000</p>	<p>Cible en partie atteinte</p> <p>Selon les dossiers d'achat, la quantité de papier acheté par employé a diminué, passant de 1,33 boîte de papier par employé en 1999-2000 à 1 boîte en 2002-2003.</p> <p>Même si les dossiers d'achat semblent indiquer une diminution, on estime que cette cible n'a été qu'en partie atteinte, car les données dont on dispose ne renseignent que sur le papier acheté en direct. Le Ministère ne peut affirmer avec certitude que la consommation de papier a diminué, car les preuves empiriques suggèrent que durant cette période, il a confié une partie de ses travaux d'impression à d'autres. On estime que le recours à des imprimeries du secteur privé, en particulier, a beaucoup augmenté depuis trois ans. Mais aucune donnée à ce sujet n'est disponible.</p> <p>Le Ministère élabore des systèmes de gestion des documents électroniques et des mécanismes de suivi des travaux d'impressions confiés à l'extérieur; ceux-ci renseigneront mieux sur la consommation de papier.</p>
But 3.2 : Réduire les déchets solides	
<p>D'ici le 31 mars 2004, réduire de 76 %, à l'échelle nationale, les déchets solides destinés à l'enfouissement.</p>	<p>Cible en partie atteinte</p> <p>Bien qu'il soit difficile de quantifier le détournement des déchets dans les locaux loués du secteur privé, nous sommes en mesure de déclarer que dans les bureaux de l'administration centrale du Ministère, ce qui vise environ 50 % de nos employés, 80 % des déchets solides sont à présent détournés des sites d'enfouissement. Comme première option pour se débarrasser de son matériel informatique, le Ministère participe au niveau national au Programme des ordinateurs pour les écoles.</p> <p>Il demeure toutefois difficile de quantifier ce détournement des déchets dans la plupart des locaux qui sont loués du gouvernement fédéral ou du secteur privé, où les déchets ministériels sont intégrés à tous les déchets du bâtiment et où un programme de recyclage n'est peut-être pas mis en place.</p>

CIBLE**RÉSULTATS OBTENUS****But 3.3 : Accroître l'approvisionnement écologique**

<p>Garantir qu'au niveau national et pour la fin de 2001, tout le papier, tous les intercalaires en papier et toutes les chemises achetés soient faits de matériel recyclé après consommation</p>	<p>Cible en partie atteinte</p> <p>La totalité des enveloppes kraft, du papier à en-tête, des formulaires, des chemises, des dossiers suspendus, des enveloppes à bulles, de celles à usage interne, du papier bond de couleur, des blocs, etc., est de matériel recyclé après consommation.</p> <p>Nous avons essayé d'utiliser le papier recyclé dans les photocopieuses; cependant, en raison des pannes fréquentes occasionnées et des coûts élevés, nous avons décidé de revenir au papier de qualité supérieure.</p>
<p>Garantir que pour la fin de 2001, seules des cartouches d'encre recyclées seront achetées, dans la mesure du possible dans chaque emplacement</p>	<p>Cible en partie atteinte</p> <p>Aucune donnée n'existe concernant la proportion des achats de cartouches d'encre recyclées à l'échelle nationale. Cependant, la politique du Ministère est d'acheter des cartouches d'encre recyclées quand elles sont disponibles. De plus, 95 % des cartouches d'encre utilisées sont retournées pour être remises à neuf.</p>
<p>Examiner tous les six mois les options d'achat écologique des articles de grande consommation</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>Un mécanisme permanent d'examen est en place pour garantir que le Ministère achète autant que possible des articles écologiques, ce qui a donné les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• 56 articles sur les 108 stockés à l'administration centrale et 30 % en moyenne de ceux dans les magasins des bureaux régionaux sont classés « écologiques »;• depuis novembre 2001, tous les détenteurs de cartes d'achat au Ministère doivent obtenir une formation sur les achats écologiques avant que la carte leur soit délivrée;• les employés qui ont l'autorisation d'acheter font partie d'une liste de distribution interne et reçoivent des renseignements sur les produits écologiques.

CIBLE	RÉSULTATS OBTENUS
But 3.4 : Sensibiliser davantage les employés à l'environnement	
<p><i>Communications</i> Améliorer chaque année la signalisation verte aux photocopieuses, aux centrales de recyclage, etc.</p>	<p>Cible atteinte La signalisation a été revue et améliorée au besoin.</p>
<p>Adresser une communication électronique sur le développement durable à tous les employés au moins quatre fois par année</p>	<p>Cible non atteinte Cette cible n'a pas été atteinte à cause de l'absence d'un coordonnateur du développement durable. Malgré tout, la Direction des communications a aidé les employés à mieux connaître la Stratégie de développement durable en publiant des articles d'information et des rapports sur les progrès accomplis dans <i>JustInfo</i>, l'hebdomadaire des employés.</p>
<p>Distribuer au moins quatre fois par année de la documentation générale dans tous les bureaux du Ministère au pays</p>	<p>Cible en partie atteinte La Semaine de sensibilisation à l'écologie, la Journée air propre et le Défi Transport ont été annoncés chaque année et les employés ont été encouragés à y participer. Cependant, avant 2003, la participation ministérielle aux activités de sensibilisation à l'environnement se limitait à la région de la capitale nationale. Cette année, la participation a été élargie à tous les bureaux régionaux. Les employés ont été encouragés à participer à diverses activités de sensibilisation et de formation, et des prix ont été distribués dans tout le pays et ont été remis au hasard à des participants. Les réactions obtenues des bureaux régionaux confirment une augmentation considérable de la participation.</p>
<p>Créer un programme de leadership en écologie avant décembre 2001</p>	<p>Cible non atteinte</p>
<p>Créer un programme de récompenses et de reconnaissance avant décembre 2001</p>	<p>Cible non atteinte</p>

Objectifs, cibles et indicateurs de rendement 2004-2006

Thème 1 : Un système de justice viable pour les Canadiennes et les Canadiens et leurs collectivités

Thème 2 : Intégrer les principes du développement durable aux activités permanentes du Ministère

Objectifs	Cibles	Indicateurs de rendement
Objectif 1 : Accroître la connaissance du développement durable au Ministère et le sensibiliser davantage à ce sujet	Élaborer et dispenser des séances de formation et d'information sur des questions liées au développement durable	Formation élaborée sur la Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes et dispensée aux employés du Ministère chargés de mettre en œuvre la directive.
		Séances de formation et d'information sur les questions liées au développement durable données aux employés du Ministère grâce à des discours prononcés par des conférenciers invités ou des discussions informelles lors de déjeuners-causeries.
		Une composante sur le développement durable ajoutée au programme ministériel de sensibilisation des clients à la justice.
	Transmettre à tous les employés du Ministère des renseignements sur les questions liées au développement durable	Communications de ces renseignements à tous les employés, au moins quatre fois par année.
		Le site Intranet du Ministère sur le développement durable mis à jour et perfectionné régulièrement, afin de fournir des renseignements utiles et à jour.
		Diffusion générale au Ministère d'information et de mises à jour sur les recherches et les travaux interministériels en matière de développement durable.
Objectif 2 : Intégrer la prise en compte du développement durable aux activités du Ministère	Examiner les orientations et les services du Ministère dans l'optique du développement durable	Élaboration et mise en œuvre d'une liste de contrôle des questions juridiques liées au développement durable.
		Mise en œuvre par le Ministère de la Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes.

Objectifs	Cibles	Indicateurs de rendement
		Mise au point d'indicateurs de base sur la viabilité du système de justice afin de mesurer régulièrement nos progrès.
	S'assurer que la Stratégie de développement durable est traitée comme une priorité au Ministère	Le développement durable considéré comme une priorité ministérielle.
		Champion et coordonnateur du développement durable nommés en 2004.
		Plan de mise en œuvre de la stratégie élaboré et approuvé d'ici le 30 juin 2004.
		Le développement durable est un point permanent à l'ordre du jour des réunions importantes des comités ministériels.
Objectif 3 : Améliorer la viabilité écologique de nos activités matérielles	Établir des normes nationales pour les locaux à bureaux reflétant les principes de conception écologique et améliorer la gestion durable des locaux à bureaux du Ministère	Des normes nationales pour les locaux à bureaux établies d'ici janvier 2005.
		Des normes nationales pour les locaux à bureaux incorporées à une convention directrice d'occupation des locaux entre TPSGC et le Ministère d'ici septembre 2005.
	Améliorer les pratiques de conservation et de gestion des déchets	Mise en place, au niveau national, de mécanismes pour recueillir des données utiles sur l'approvisionnement et la consommation.
		La consommation du papier maintenue au niveau de 2002-2003 d'ici décembre 2005.
		À l'administration centrale, le volume des déchets détournés augmenté de 80 % à 85 % d'ici le 31 décembre 2006.
		Mise en place, dans des bureaux hors de l'administration centrale, de processus de vérification du détournement des déchets par rapport à des produits particuliers, comme le papier.
Réduction quantifiable de la consommation d'énergie, quand il est possible de la mesurer.		

Objectifs	Cibles	Indicateurs de rendement
	Augmenter l'approvisionnement écologique au niveau national	<p>Élaboration d'une politique d'approvisionnement écologique et d'un guide d'ici décembre 2005.</p> <hr/> <p>La proportion des articles « verts » stockés à l'administration centrale augmentée de 52 % à 65 % d'ici la fin de 2006 et de 30 % à 50 % dans les bureaux régionaux.</p>